

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent - GUYON Yann - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Objet :

HALLE DE LA
PINEDE ET VESTIAIRES
DE FOOTBALL
DEMANDES DE
SUBVENTIONS

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- René CANTIÉ à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 février 2016

Vincent LE MAREC est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers :
En exercice :29
Nombre de présents : 26
Nombre de volants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, indique qu'il a été décidé en 2014 de procéder à la rénovation de deux équipements sportifs voisins qui sont dans un état dégradé : la salle de tennis et les vestiaires de football. Afin d'étudier la question de l'accessibilité dans son ensemble et pour mutualiser certains coûts inhérents à de telles opérations (études, diminution des prix face à des marchés de travaux avec des volumes plus importants, etc.), la rénovation de ces deux équipements, voisins de quelques mètres, sera réalisée en une seule opération globale.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est le cabinet VERIFICA. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'entreprise MOBAT.

a- Halle de la Pinède

La salle dite de tennis était dédiée auparavant, comme son nom l'indique, uniquement au tennis. Elle a une superficie totale de 1500 m². Elle contient un club-house, des vestiaires et deux terrains de tennis à l'usage des scolaires, du club et de la pratique du tennis loisir. Depuis la rentrée 2014, elle sert ponctuellement à d'autres utilisations. Afin d'accélérer une nécessaire mutualisation des infrastructures, après travaux, la salle sera une salle dédiée à la pratique de plusieurs sports. Ceux-ci seront principalement le tennis et le badminton et occasionnellement le roller (300 adhérents rassemblés au sein de ces 3 clubs).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Rénover un bâtiment construit dans les années 80 (électricité, éclairage, sol, toiture, isolation du toit).
- Rendre le bâtiment et ses abords accessibles aux spectateurs handicapés ou aux handi-joueurs.
- Mutualiser l'utilisation de l'équipement entre plusieurs pratiques sportives.

b- Vestiaires de football

Les vestiaires situés sous l'ancienne tribune du stade de football sont très vétustes. Leur surface est de 150 m². Ils sont très majoritairement utilisés par le club de football de Trégunc, l'US Trégunc, mais aussi régulièrement par une autre association de football plutôt orienté « foot-loisir ». L'UST comprend une école de football avec près de 200 jeunes et une 60aine de joueurs seniors

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Rénover en profondeur un bâtiment très délabré ;
- Rendre accessible le cheminement vers le bâtiment et aménager un vestiaire lui-même accessible aux sportifs souffrant d'un handicap ;
- Répondre aux normes de la 4^e catégorie
- Aménager 5 vestiaires (au lieu de 4 actuellement) et un vestiaire arbitre.

c- Estimation du coût des travaux

Le cout de l'opération est estimé à 678 270 € HT, dont 606 770 € pour les travaux, 31 500 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et 40 000 € pour diverses études et frais de maîtrise d'œuvre. Pour information, le coût des travaux de rénovation de la halle de la Pinède représente approximativement 60 à 65 % du coût global de l'opération et ceux des vestiaires de football 35 à 40 %. Les travaux démarreront en mai 2016.

d- Demande de subventions

Les fonds de concours de CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération) sont destinés à contribuer au financement des dépenses d'investissement des communes. L'investissement doit concerner des équipements de superstructure ou d'infrastructure. Au vu du règlement financier des fonds de concours de CCA, il est proposé de présenter, au titre de l'année 2016, un dossier relatif à la rénovation des équipements du complexe sportif de la Pinède (halle de la Pinède et vestiaires de football). Le montant du fonds de concours pour la commune de Trégunc peut être de 133 781 €.

De plus, le contrat de territoire signé entre CCA et le Département du Finistère pour la période 2015 – 2020 prévoit au sein de l'axe 3 (projet culturel de territoire) une dotation territoriale de 225 000 € pour la construction / réhabilitation d'équipements sportifs de proximité (CT CCA_DCSJ_02_43). Au sein de cette action, la rénovation des équipements sportifs de La Pinède à Trégunc a déjà été repérée et inscrite dans le contrat de territoire. Cette action faisant partie des enveloppes de subvention avec une « animation communautaire », la demande de subvention pour ce projet devra être examinée par le bureau communautaire de CCA.

Conformément à la fiche relative aux subventions pour le financement de ce type de projet, le taux d'intervention du conseil départemental peut être de 10% du coût HT, soit une subvention possible de 67 827 €. Les équipements concernés incluant plusieurs fonctions dominantes, le plafond de subvention n'est ici pas atteint. Seul le pourcentage maximum de 10 % du coût HT est alors appliqué.

Envoyé en préfecture le 25/02/2016
Reçu en préfecture le 25/02/2016
Affiché le 25 FEV. 2016
ID : 029-212902936-20160224-DE1623022-DE

Pour information, l'Etat sera sollicité pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant maximum de 339 135 (50 % maximum du coût global de l'opération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter pour cette opération de rénovation d'équipements sportifs :

- CCA pour une attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2016 d'un montant de 133 781 €.
- Le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 67 827 € dans le cadre du contrat de territoire et après avis du bureau communautaire de CCA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 24 février 2016
LE MAIRE
Olivier BELLEC

